

Spécial n° 3 de juin 2019

n° 2019 06 3

Mardi 4 juin 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2018 nommant M. Thierry BERGERON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1122-19-10-006 du 11 mars 2019 donnant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la convention du 4 juin 2019 entre la DDCSPP et la DDT de l'Orne portant notamment la délégation de gestion financière ;

DECIDE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BERGERON, la subdélégation de signature prévue par l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019 sera exercée par Mme Karine PROUX, directrice départementale adjointe, pour l'ensemble des compétences visées dans l'arrêté du 11 mars 2019.

Article 2 – Subdélégation est également donnée à M. Frédéric SCORNET, secrétaire général de la DDT de l'Orne, Mme Barbara GOUESLARD, secrétaire général adjointe de la DDT de l'Orne et Mme Sophie ROBET, chef du bureau budget et logistique à la DDT de l'Orne, pour l'ensemble des compétences visées dans l'arrêté du 11 mars 2019.

Article 3 – Délégation et habilitation sont données dans une limite de 700 euros aux fins de traitement dans le logiciel Chorus DT des ordres de mission, Chorus formulaire en tant que « gestionnaire valideur » à Mmes Sandrine CHARRON et Anne RAPPENNE, gestionnaires financières à la DDCSPP de l'Orne.

Article 4 - Délégation et habilitation sont données dans une limite de 700 euros pour l'utilisation de la carte achat à Mme Sandrine CHARRON, gestionnaire financière à la DDCSPP de l'Orne.

Article 5 – La présente décision abroge et remplace celle en date du 13 mars 2019.

Article 6 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Fait à Alençon, le 4 juin 2019

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale et de
la protection des populations

Thierry BERGERON